

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2012

LE 14 NOVEMBRE 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 6 novembre 2012

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC - MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY - SAURA - GRENIER - PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER - MULLER - CHARRA - JACOB - DELARBRE - NEEL - VILLARS - GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - CHOVET - COURTINE - HUBE

ABSENTS EXCUSES : Bernadette CUERQ

ABSENTS :

PROCURATIONS : Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Décision modificative n°1 au budget principal
2. Détermination du coût d'un élève de l'enseignement public
3. Subventions scolaires
4. Détermination des subventions accordées aux écoles privées

URBANISME

5. Prise en compte des conséquences de l'annulation de la délibération du 28 avril 2010 approuvant le PLU sur la procédure de révision du document d'urbanisme
6. Mandat donné au maire pour saisir la commission de dérogation du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire

ENFANCE JEUNESSE ECOLES

7. Avenant au contrat enfance jeunesse 2011-2014

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 131	Conclusion d'un contrat avec la compagnie BROZZONI pour la représentation de Quand m'embrasseras-tu, pour un montant de 5 316,30 € TTC le vendredi 16 novembre 2012 à l'Echappé.
N° 132	Conclusion d'un contrat avec la compagnie de la Commune pour la représentation du spectacle Camilla pas à pas, pour un montant de 5740 € le dimanche 18 novembre et le lundi 19 novembre à l'Echappé.
N°140	Une partie du terrain situé à la Calaminière à Saint-Jean-Bonnefonds, cadastré AA 1 et AA 2, d'une superficie de 43 206 m ² est mise gracieusement à la disposition de la Société de Chasse de la Ronze, représentée par Monsieur Paul REYMOND. Cette mise à disposition est consentie à partir du 1 ^{er} novembre 2012 pour une durée de 9 ans. Elle fera l'objet d'un bail de chasse signé des deux parties.
N°142	Un marché est conclu entre la ville de Sorbiers et la société JS CONCEPT – 7 rue Simone de Beauvoir – ZA « La Bargette » – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ. Ce marché a pour objet l'achat de fournitures de panneaux de signalisation verticale avec supports et fixations pour la commune de Sorbiers (42). C'est un marché à bon de commande qui prend effet à compter de la réception de la notification et pour une année. Il pourra être reconduit deux fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois. Les prix sont ajustables. La fréquence d'ajustement sera celle du changement des tarifs publics sur le catalogue du fournisseur. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2012

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. FINANCES : Décision modificative n°1 au budget principal

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Cette décision modificative permet d'ajuster plusieurs articles comptables :

- les dépenses énergétiques
- les charges de ressources humaines

Ces dépenses sont compensées en moins value de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Vous trouverez joint en annexe le détail de la décision modificative proposée ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	+ 20 000 € en 011 - 60612 – énergie - électricité (y compris gaz) + 10 000 € en 012 - 64111 - rémunérations - 30 000 € en 023 - virement à la section d'investissement	
	8 453 188,85 €	8 453 188,85 €
Investissement	-30 000 € en 2188 - autres immobilisations corporelles	-30 000 € en 023 - virement de la section de fonctionnement
	3 628 755,32 €	3 628 755,32 €

Au vu de ces différents éléments, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°1 concernant le budget principal 2012.

Vote : majorité (23 pour, 6 contre Edmond HUBE, Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOJET)

2. FINANCES : Détermination du coût d'un élève de l'enseignement public

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC invite l'assemblée délibérante à fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques de Sorbiers en fonction des dépenses de fonctionnement constatées, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école sorbérane accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le calcul est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles), à savoir:

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2011-2012.

Conformément aux textes en vigueur, les coûts moyens d'un élève de l'enseignement public ont été évalués à 609 280,89 € pour 596 élèves, soit 1022,28 € pour l'année scolaire 2011-2012, contre 966,53 € en 2010-2011 (+5,8 %).

Le conseil municipal approuve ces évaluations pour l'année scolaire 2011-2012 et autorise Monsieur le Maire à communiquer aux communes de résidence des élèves scolarisés sur la commune de Sorbiers le montant calculé ci-dessus comme contribution communale et d'émettre les titres correspondants à l'article 7474 « participations communes » sur le budget général de l'année 2013.

Vote : unanimité

3. FINANCES : Subventions scolaires

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2012-2013.

Les montants de participation proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;

En cas de projet spécifique pédagogique : 16 € par élève participant au projet (limité à une classe) et 32 € par classe de l'école concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des subventions scolaires 2012-2013.

Vote : unanimité

4. FINANCES : Détermination des subventions accordées aux écoles privées

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la contribution à verser aux écoles privées sous contrat d'association avec la commune de Sorbiers.

Le calcul de cette subvention est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles).

La circulaire n°07-142 du 27 août 2007 fixe précisément les dépenses éligibles, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel hors ATSEM,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les dépenses de personnel ATSEM,
- les activités extrascolaires,
- les coûts de contrôle technique des bâtiments
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour l'année scolaire 2011-2012.

Conformément aux textes en vigueur, le montant de la subvention à verser au bénéfice des écoles privées sous contrat d'association de la commune est évalué à 641,98 € par élève, contre 617,06 € en 2011, soit + 4,0 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'évaluation des coûts proposée pour l'année scolaire 2011-2012, autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention sur présentation d'un état des élèves de chaque école privée à la rentrée de septembre 2012.

Vote : unanimité

5. URBANISME : Prise en compte des conséquences de l'annulation de la délibération du 28 avril 2010 approuvant le PLU sur la procédure de révision du document d'urbanisme

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par un jugement du 25 septembre 2012, le Tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération du 28 avril 2010 par laquelle la commune de Sorbiers a approuvé la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme. Le Tribunal administratif de Lyon a été saisi suite à une requête de Madame Marie-Claude LACOMBE qui entendait contester l'existence sur son terrain d'une servitude de mixité sociale.

Le juge administratif considère en premier lieu qu'il n'est pas attesté que les avis émis par la Préfecture de la Loire, la Chambre d'agriculture et le Syndicat Mixte du SCOT aient été joints au dossier d'enquête publique. En second lieu, il souligne que le commissaire enquêteur n'a formulé aucune synthèse donnant une opinion personnelle précise sur le projet de révision et ses enjeux. De ce fait, le rapport du commissaire enquêteur ne pouvait être considéré comme suffisamment motivé.

Le juge souligne également que le commissaire enquêteur ne s'est pas prononcé sur l'existence et la portée des avis émis par le préfet et la Chambre d'agriculture.

Enfin, il considère comme une erreur manifeste d'appréciation la création en zone agricole de micro-zones naturelles (courantes en 2007, rendues illégales en avril 2010 par décision du Conseil d'Etat et à nouveau légales depuis le vote de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II).

Depuis le 25 septembre 2012, le document d'urbanisme applicable sur la commune est donc à nouveau le plan d'occupation des sols de 1997.

Cette annulation n'aura pas de conséquences directes sur la procédure de révision du document d'urbanisme initiée par la délibération du 20 octobre 2010 et complétée par une délibération du 20 juin 2012. Il importe aujourd'hui d'affirmer que les objectifs de la révision du document d'urbanisme sont les mêmes que ceux énoncés dans ces délibérations qui mentionnaient le terme « plan local d'urbanisme ».

Les objectifs retenus étaient notamment de rendre compatible le document d'urbanisme avec le programme local de l'habitat de Saint-Etienne Métropole, mettre à jour la démarche de construction de logements sociaux, mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi Grenelle II et ses décrets d'application, maîtriser l'étalement urbain...

Vote : majorité (23 pour, 6 abstentions : Edmond HUBE, Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL)

6. URBANISME : Mandat donné au maire pour saisir la commission de dérogation du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire

Rapporteur : Daniel MATHEVET

L'article L 122-2 du code de l'urbanisme indique que dans les communes qui sont comprises dans le périmètre d'un SCOT alors que le SCOT en tant que document d'urbanisme n'est pas encore

opposable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à de nouveaux terrains ou une zone naturelle à l'urbanisation.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions avec l'accord du syndicat mixte du SCOT Sud Loire. Le maire de la commune doit en ce cas déposer une demande de dérogation auprès de la commission ad hoc mise en place par le syndicat.

Les documents joints à la présente note présentent les zones proposées à l'urbanisation, résultant des deux derniers comités de pilotage du PLU, des 25 avril et 24 octobre 2012. Il convient de bien distinguer deux types de demandes de dérogation :

- celles issues des travaux de la révision du PLU lancée en octobre 2010 ;
- celles ayant été approuvées par la commission de dérogation du SCOT en 2006, figurant dans le PLU de 2007 et 2010 qui vient d'être annulé par le tribunal administratif, et que la commune doit à nouveau présenter.

Sur proposition de Monsieur Daniel MATHEVET et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à saisir la commission de dérogation du SCOT Sud-Loire et à déposer ladite demande de dérogation.

Vote : majorité (23 pour, 6 abstentions Edmond HUBE, Jean-Yves ROBERT, Patricia COURTINE, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET)

7. ENFANCE JEUNESSE ECOLES : Avenant au contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération du 16 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Le contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la CAF contribuant au développement et au maintien de l'existant en terme d'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat a une durée de 4 années et a été conclu pour la période 2011-2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de l'avenant joint à la présente note de synthèse qui intègre une action nouvelle dans le champ de la jeunesse, à savoir, l'extension de l'accueil de loisirs adolescents et périscolaire le mercredi à partir du 12 novembre 2012 et autorisent Monsieur le Maire à signer le présent avenant. Les autres dispositions du contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014 demeurent inchangées. Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2014.

Vote : unanimité

INFORMATION

Prochains conseils municipaux

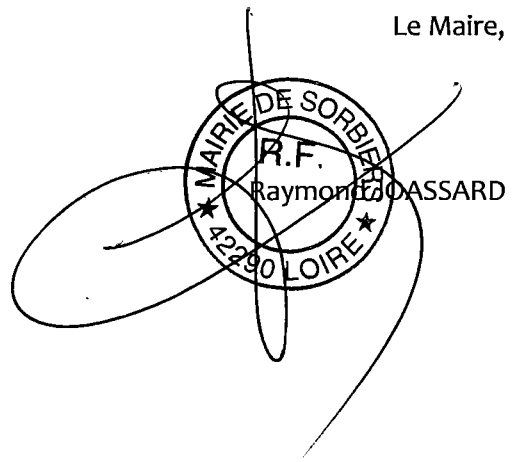
- 19 décembre 2012
- 6 février 2013
- 3 avril 2013
- 22 mai 2013
- 3 juillet 2013

Spectacles

- Dimanche 18 novembre à 17h00 « Camilla pas à pas », dans le cadre des droits de l'enfant
- Mardi 4 décembre à 20h « Résister c'est exister », spectacle de la Sainte-Barbe

Fait à Sorbiers, le 15 novembre 2012

Le Maire,



RAYMOND BOASSARD

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Sorbiers, Loire. The stamp contains the text "MAIRIE DE SORBIER", "R.F.", "42290 LOIRE", and two stars. A signature in black ink is written over the stamp, and the name "RAYMOND BOASSARD" is printed to the right of the stamp.